

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Marcel JAEGER, Maire.

Etaient présents : Marcel JAEGER, Valérie GUILLOUX, Benoît VANDERMERSCH, Anne JAEGER, Martine MACE, Thomas MONGODIN, Rémy RIVOAL, Sophie PIEDOUE, Eva VADCARD.

Absente : Sophie-Elodie D'HOINE.

- COMPTE-RENDUS DES REUNIONS

- Madame Anne JAEGER rend compte de sa participation à une réunion du syndicat mixte du Cingal (transports scolaires et gymnase) et à la commission culture. Elle évoque notamment le projet de commémoration des 1 000 ans de la Normandie sur l'axe Caen-Falaise.
- Monsieur Benoît VANDERMERSCH rend compte d'une réunion du SMICTOM, qui devrait être incorporé à l'intercom en 2026.
- Monsieur le Maire rend compte de la réunion des maires de la CDC du 19 septembre, suite à la décision du tribunal administratif de Caen d'annuler avec effet immédiat le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). La règle est désormais que les permis de construire doivent être conformes au Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

- DELIBERATIONS

N° 2024/09/01 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que chaque année une subvention est versée à différentes associations. Il propose au conseil municipal de subventionner les associations suivantes :

- Association Sekoly : 150 euros
- Comité de Jumelage, Bretteville-sur-Laize : 60 euros
- Comité Juno Canada Normandie : 200 euros
- Essor du Val Clair : 13 enfants x 40 euros = 520 euros
- Secours catholique : 200 euros
- Les Cinglais du cinéma : 100 euros
- Thury Plein Air : 40 euros
- ADMR : 200 euros
- Restau du Coeur : 200 euros

Des associations n'ont fait aucune demande ou n'ont pas remis de dossier complet.

Les propositions sont toutes adoptées par votes à l'unanimité.

N° 2024/09/02 : ADRESSAGE (VALIDATION DE L'ADRESSE DE LA COOPERATIVE LINIERE)

A la demande du Département, la coopérative Linière doit disposer désormais d'une adresse postale sur la commune de Cintheaux. Après avoir informé cette entreprise et en accord avec le Département, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer, par une délibération, l'adresse 12 chemin de la Jalousie. Cette proposition est adoptée par un vote à l'unanimité.

N° 2024/09/03 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE AU SDEC

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Cette proposition est adoptée par un vote à l'unanimité.

N° 2024/09/04 : DEVIS POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente un devis de Monsieur JACQUEMARD pour la tranche 1 concernant la restauration de la Nef et du Chœur pour un montant de 192 612.00 € HT et pour les honoraires d'un montant de 12 720,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve le devis à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à le signer après accord de la DRAC.

N° 2024/09/05 : CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE FOURRIERE

Il est possible d'adhérer individuellement à la fourrière animale de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, à partir de cette date par le biais d'une convention.

La commune ne possédant pas de fourrière, le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

N° 2024/09/06 : ABRI BUS SUR LA VOIE PARALLELE A LA RN 158

Madame Valérie GUILLOUX a pris contact avec le Conseil régional pour le remplacement de l'abri bus et la sécurisation des déplacements piétonniers. Ce dernier indique qu'il convient en fait de disposer de deux abris bus, en comptant 4 jeunes allant en direction de Caen et 4 en direction de Falaise, d'une subvention pourrait être accordée à la commune et que, par contre, les déplacements piétonniers sont sous la responsabilité des parents.

Le Conseil municipal décide de l'achat de deux abri bus et, dans l'attente de leur installation, d'améliorer les conditions de l'accueil dans l'abri bus existant par une ouverture favorisant l'évacuation de l'eau de pluie.

N° 2024/09/07 : ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIE RENOUELABLE

La Préfecture du Calvados nous a indiqué que, dans le cadre de la loi APER et de la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, la commune devait se prononcer par délibération sur le portail cartographique prévu à cet effet. Il est décidé, par un vote à l'unanimité, d'arrêter les zones correspondant aux possibilités pour des installations photovoltaïques déjà visibles sur le cadastre.

- LETTRE DE MONSIEUR JACQUES DE FERRON

Suite au mail adressé par Monsieur Jacques DE FERRON le 26 août 2024, le dossier est confié à Groupama, assureur de la commune, pour un appui juridique en vue d'une décision d'arrêté de mise en péril.

Vu par le Maire de la commune de Cintheaux pour être affiché le 24 septembre 2024 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Cintheaux, le 24 septembre 2024

Le Maire
Marcel JAEGER

